



Rendre des clefs au propriétaire

Par Chouquette1966

Bonjour,

mon père est placé en ehpad depuis 4 mois, mes s?urs ont vider la maison changé les barilletts pour ne plus que j ai accès, je constate qu'elle n'ont pas rendu les clefs au propriétaire de la maison et elle refuse de donner les clefs à mon père,

mes s?urs veulent le remettre chez lui mais n'y a plus rien.

ont-elles le droit de la sortir de l'ehpad si il n'est pas d'accord ?

Est-ce que avec l'accord de mon père je peut prendre un serrurier pour changé le barillet et rendre les clefs rapidement sans me mettre dans l'illégalité ?

Merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre père même placé en EHPAD reste titulaire de son bail. Il est le seul à décider de son lieu de vie et à pouvoir donner son congé s'il le souhaite.

Vos soeurs n'avaient aucun droit de vider la maison ni de changer les serrures.

Votre père peut porter plainte et missionner un serrurier pour changer à nouveau les serrures, mais il serait préférable qu'il demande à vos soeurs de lui redonner ses clés et de rendre ce qu'elles lui ont pris, par courrier RAR de préférence.

Vous ne pouvez pas faire ces démarches à sa place, sauf si vous êtes son tuteur légal.

Avez-vous demandé à votre père ce qu'il souhaite ?

Par Chouquette1966

Il se plaît à l'ehpad et surtout il a une hygiène de vie plus saine...j'ai une de mes soeurs qui travaille dans cet ehpad elle fait tout pour que je ne puisse pas le voir ...elle ont changé son numéro de tel sans lui dire,ils ne lui donne même ces décomptes bancaire elles ont également changé

son code d'accès il n'a plus de vue sur ces comptes je l'ai donc emmené à la banque où il m'a donné procuration comme ça je lui ai imprimé ces décomptes...

Par Isadore

Bonjour,

Votre père dispose-t-il de tout son discernement ? Si non, il faut demander une mise sous protection juridique si ce n'est pas déjà fait :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155[/url]

Même sous tutelle, tant qu'il est capable d'exprimer un avis, votre père choisit son lieu de résidence compatible avec ses moyens et son état de santé. Donc s'il veut rester à l'EHPAD, ce qui semble parfaitement raisonnable si sa santé est dégradée, personne ne peut l'obliger à rentrer chez lui. Et si son état de santé ne nécessite plus de rester à l'EHPAD, l'établissement se chargera de lui demander de partir pour libérer la place.

Par Chouquette1966

Merci pour votre reponse et oui il a toute sa tete

Par yapasdequoi

Dans ce cas il peut engager les démarches indiquées précédemment.
C'est à lui de décider.